



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL AVRIL 2009 N°2

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL AVRIL 2009 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 28 avril 2009 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE N° 2009-PREF-DCI/2-009 du 20 avril 2009 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité.

DIVERS

Page 9 - Délégations de signatures du 19 novembre 2008 de M. le Trésorier-payeur général gérant intérimaire de la trésorerie générale de l'Essonne à certains de ses collaborateurs

Page 11 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES de Cadre de santé au Centre Jean-Martin Charcot à PLAISIR (Yvelines)

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

**N° 2009-PREF-DCI/2-009 du 20 avril 2009
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-088 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,

- M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, chargé de mission sur les questions du séjour des étrangers auprès du Directeur de l'identité et de la nationalité,

- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,

- Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,

- M. Robert TEXIER, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- M. Sébastien GASTON, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadji NAIBERT, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliations, à :

- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadj NAIBERT, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON, de Mme Françoise KINCAID, de M. Michel FURTIN, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliements, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Nathalie DAUBEN, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 : Dans le cadre du programme 303 « immigration et asile », M. François GARNIER est autorisé à signer tous les engagements juridiques pour un montant n'excédant pas 4 000 € HT et les pièces relatives à la liquidation des dépenses du Centre de rétention administrative de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GARNIER, la signature sera assurée par M. Robert TEXIER, chef du bureau de l'éloignement du territoire.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-088 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

DIVERS

**Le Trésorier-payeur général
gérant intérimaire de la trésorerie générale de l'Essonne**

à

Monsieur le Receveur général des finances
Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux
Mesdames et Messieurs les Contrôleurs budgétaires et comptables ministériels
Mesdames et Messieurs les Receveurs des finances

Objet : Délégations de signatures

Nommé Trésorier-payeur général, gérant intérimaire de la trésorerie générale de l'Essonne par décret NOR : BCFR0808102D du 24 juillet 2008, et par décision du directeur générale des finances publiques en date du 5 août 2008, j'ai délégué ma signature avec effet de ce jour à M. Philippe GAUTHIER, nommé receveur des finances de Palaiseau à compter de ce jour pour :

- Les réponses aux pétitions, interventions ;
- lorsqu'elle est requise l'autorisation d'engager ou de poursuivre les procédures de recouvrement des impôts et taxes, à l'exclusion des ventes immobilières et de la mise en cause des gérants ;
- le traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (articles L.281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
- la présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant les tribunaux ;
- les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- le recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- le recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- l'instruction des demandes en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause, et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, dans les limites d'un seuil de 300 000 € par cote (article R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales) ;
- l'octroi ou le refus du sursis de versement aux comptables du Trésor public (article 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
- l'installation du comptable et l'examen des réserves présentées par ces derniers ;
- l'octroi ou le refus de délai supplémentaire aux comptables entrant, en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
- l'octroi ou le refus des admissions en non-valeurs aux comptables du Trésor public.

Les présentes délégations sont valables jusqu'à éventuelle modification ou retrait de ma part. Elles prennent naturellement fin au moment où le bénéficiaire n'assume plus les fonctions de Receveur des Finances de l'arrondissement administratif de PALAISEAU ou le déléguant ses fonctions de Trésorier-Payeur Général de l'Essonne.

En cas d'empêchement de M. Philippe GAUTHIER, Mme Brigitte LE BARS, Receveuse-perceptrice, principale adjointe, reçoit les mêmes pouvoirs que le Receveur des Finances sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

En cas d'absence de M. Philippe GAUTHIER et Mme Brigitte LE BARS, il est donné mêmes pouvoirs et dans les mêmes conditions à Mlle Caroline PETIT, Inspectrice du Trésor public, Chef de Service.

La délégation de signature accordée à M. Jean-Louis SCHOEHN est supprimée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Cette procuration annule et remplace la précédente.

Evry, le 19 novembre 2008

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

un poste de cadre de santé (1 poste en interne) est à pourvoir au Centre Jean-Martin Charcot à PLAISIR (Yvelines)

1 Cadre de santé (infirmier)

Conformément :

- au décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 (article 2) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;
- à l'arrêté du 19 Avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs à

Monsieur le Directeur des Finances, des Ressources Humaines et
de l'Amélioration des Conditions de Travail
30, avenue Marc Laurent - 78375 PLAISIR CEDEX

Pièces obligatoires - en 9 exemplaires :

- ❖ les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre infirmier
- ❖ un curriculum-vitae établi par le candidat sur papier libre
- ❖ certificat(s) de travail attestant que le candidat compte au **1^{er} janvier 2009** :
de cinq années de services effectifs appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le service public
ou de cinq années de services effectifs à temps plein ou équivalent temps plein dans le corps des infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le secteur privé

Plaisir, le 10/04/09

Le Directeur des Finances, des
Ressources Humaines et de
l'Amélioration des Conditions de
Travail,

Signé Wladimir TREMOLIERES